

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation L'an deux mil vingt-six,
Le 17 février à 19 heures 00
13 février 2026

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Christiane BARODY-WEISS, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux : 19

Nombre de Conseillers municipaux nécessaire au quorum : 10

Etaient présents :

En exercice : 19 Mesdames Christiane BARODY-WEISS, Eveline de MENDONÇA, Soëzic MELLET-CANOT, Awatif LASRI, Valentine BOUVET, Lise CREVIER-
Présents : 16 BUCHMAN, Antoinette LEMOINE-CORBEL, Patricia SICARD-FUCHS, Julie VENET, Ann AMSELLEM,
Votants : 17 Messieurs Emmanuel FELTESSE, Jacques D'ALLEMAGNE, Ivan BAÏSTROCCHI, Samuel BEHAREL, Alain HEIDELBERGER, Salim BENNAÏ, formant la majorité des membres en exercice.

Absente représentée : Madame Laurence GAUCHERY, ayant donné pouvoir à Madame Soëzic MELLET-CANOT, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : Messieurs Moussa CISSÉ, Liam PERRIER

Madame Julie VENET a été nommée Secrétaire de séance.
Monsieur Gaël HENRY, Secrétaire de Mairie, assistait à la séance.

I. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2026 :

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal qui s'est tenu le 28 janvier 2026.

2.1. Approbation du compte financier unique du budget Commune 2025 :

Madame le Maire s'étant retirée, Monsieur Emmanuel FELTESSE, Premier Adjoint au Maire, préside la séance et informe le Conseil municipal que la réglementation impose l'établissement d'un compte financier unique. Il s'agit d'un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

L'article 242 de la loi de finances 2019 prévoit ainsi la mise en œuvre de ce compte financier unique au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 mais la commune de Marnes a décidé d'anticiper cette échéance.

VU la nomenclature M57,

VU la loi de finances 2019, dans son article 242, qui prévoit la mise en œuvre d'un compte financier unique au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Emmanuel FELTESSE, Premier Adjoint au Maire, président de séance,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte financier unique 2025 établi conjointement entre la mairie, ordonnateur et Monsieur le Directeur du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt, arrêté aux chiffres ci-dessous :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	2 903 159,92 €	Recettes	799 873,15 €
Dépenses	2 599 895,05 €	Dépenses	1 327 396,82 €
Excédent 2024 reporté	1 009 426,16 €	Excédent 2024 reporté	65 239,20 €
Excédent de clôture 2025	1 312 691,03 €	Déficit de clôture 2025	462 284,47 €
		RAR dépenses	192 810,76 €
		RAR recettes	495 808,74 €
Excédent de clôture au 31 décembre 2025 de 1 153 404,54 € après couverture du déficit d'investissement		Déficit de clôture au 31 décembre 2025 de 159 286,49 €.	

Les restes à réaliser se montent à 192 810,76 € en dépenses d'investissement et 495 808,74 € en recettes d'investissement.

2.2. Affectation du résultat du budget Commune 2025 :

Madame le Maire indique au Conseil que l'excédent de clôture 2025 après prise en compte des restes à réaliser (192 810,76 € en dépenses et 495 808,74 € en recettes) est affecté comme suit :

- . à hauteur de + 1 153 404,54 €, en section de fonctionnement (R002),
- . à hauteur de - 159 286,49 €, en section d'investissement (D001),
- . à hauteur de + 159 286,49 €, en section de fonctionnement (R1068).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M57,

VU l'avis favorable du Service de gestion comptable de Boulogne-Billancourt,

ENTENDU la proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le déficit d'investissement de **159 286,49 €** au D001 et l'excédent de fonctionnement de **1 153 404,54 €** au R002,

PREND ACTE des inscriptions comptables :

D001	159 286,49 €
R002	1 153 404,54 €
R1068	159 286,49 €

2.3. Vote du budget primitif commune 2026 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1636b sexies,

VU la loi n° 80.10 du 10 janvier 1980 modifiée, relative aux votes des taux d'imposition applicables aux taxes locales directes,

VU la loi NOTRE n° 2015-991 en date du 7 août 2015,

VU l'instruction budgétaire et comptable n° 96.078 M.14 du 1er août 1996, modifiée,

VU la délibération du Conseil municipal prise le 17 février 2026 approuvant le compte financier unique 2025,

VU le débat d'orientation budgétaire tenu le 28 janvier 2026,

CONSIDERANT l'affectation d'un résultat de clôture de 1 153 404,54 €, en fonctionnement et – 159 286,49 € en investissement,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire présentant le projet de Budget Primitif 2026.

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le Budget Primitif de la commune de l'exercice 2026, présentant en recettes et en dépenses, les totaux ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	3 925 804,54 €
Dépenses	3 925 804,54 €
Dont prélèvement pour la section investissement	1 190 963,36 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	2 031 058,59 € dont 192 810,76 € de restes à réaliser
Recettes	2 031 058,59 € dont 495 808,74 € de restes à réaliser
Dont prélèvement pour la section investissement	1 190 963,36 €

DECIDE de fixer le produit fiscal attendu des taxes locales directes et contribution à titre prévisionnel :

Produit fiscal attendu : **1 908 700 € (sous réserve de la transmission de l'Etat 1259MI).**

APPROUVE le document comptable ci-joint, retraçant le détail des inscriptions budgétaires.

2.4. Fixation du taux des impôts communaux :

Madame le Maire rappelle qu'en contrepartie de la perte du produit de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales d'une part, et du produit des rôles supplémentaires et des allocations de compensation de la taxe d'habitation d'autre part, l'Etat transfère aux communes le produit de taxe foncière jusqu'alors perçu par le département (7,08 %). La réforme se voulant financièrement neutre et le produit Taxe de Foncier Bâti (TFB) départemental ne couvrant qu'une partie de la perte de la Taxe d'Habitation (TH) des Résidences Principales (THRP) sur le territoire, un coefficient correcteur sera appliqué aux nouvelles recettes de taxe foncière.

Ce coefficient correcteur, positif dans le cas de Marnes-la-Coquette, permettra de conserver une partie du dynamisme des bases fiscales : l'évolution des bases de taxe foncière s'appliquera sur l'ensemble du produit fiscal.

Les taux 2026 de taxe foncière sur les propriétés bâties cumulent donc le taux ville 2026 et le taux départemental 2020, soit 6,78 % + 7,08 %, sans augmentation par rapport à l'année 2025.

Par ailleurs, il est nécessaire de voter le taux de la Taxe d'Habitation s'appliquant sur les résidences secondaires, malgré sa suppression sur les résidences principales.

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1636 b sexies,

VU la loi n° 80-16 du 10 janvier 1980 modifiée, relative aux votes des taux d'imposition applicables aux taxes locales directes,

VU la loi de finances pour 2026,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

CONSIDERANT l'intégration de la ville de Marnes-la-Coquette au sein de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest à compter du 1^{er} janvier 2014,

CONSIDERANT l'avènement de la Métropole Grand Paris à compter du 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT les nouveaux flux financiers intervenant entre la ville de Marnes-la-Coquette et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest,

CONSIDERANT la réforme de la taxe d'habitation portant suppression de celle-ci pour les résidences principales.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

VOTE les taux d'impôts suivants :

	2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	13,86 % (6,78 % + 7,08 %)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	13,32 %
Taxe d'Habitation	13,24 %

2.5. Attribution des subventions et des contributions aux groupements :

Madame le Maire présente aux membres du Conseil municipal les demandes de subventions reçues, d'une part des établissements communaux (la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale) et d'autre part de divers organismes publics et associations à but culturel, sportif, social, santé et environnement.

ETABLISSEMENTS COMMUNAUX

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

VU le débat d'orientation budgétaire tenu le 28 janvier 2026,

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention maximale de :

- 75 000 € à la Caisse des Ecoles,
- 15 000 € au Centre Communal d'Action Sociale.

ASA MARCHE

Le Conseil municipal, à l'unanimité, moins les membres du Conseil municipal sociétaires de l'ASA Marche, qui ne participent pas au vote, à savoir Mesdames Christiane BARODY-WEISS, Soëzic MELLETT-CANOT, Ann AMSELLEM et Monsieur Liam PERRIER.

DECIDE d'attribuer à l'Association Syndicale Autorisée du Domaine de la Marche :

- une subvention de fonctionnement de **25 000 €**, s'appliquant au programme d'entretien du réseau de drains assurant l'évacuation des eaux pluviales.

AUTRES ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder les subventions suivantes aux organismes publics et associations précisées dans le document ci-joint :

ASSOCIATIONS	2026
Caisse des Ecoles	75 000,00 €
CCAS	15 000,00 €
ASA Marche	25 000,00 €
CLIC Gérico	2 810,00 €
Amis de la Forêt de Fausses Reposes	150,00 €
APEI Rueil-Malmaison	300,00 €
CAP DEVANT	1 000,00 €
Association Directeurs Généraux des Hauts-de-Seine	200,00 €
Association Espaces	1 000,00 €
Association Familiale du Pré-au-Bois	13 050,00 €
Club d'Amitié des Aînés de Vaucresson	1 100,00 €
Croix Rouge Française Vaucresson	300,00 €
Aides et Soins 92 centre	1 050,00 €
Les Jardins Familiaux de Garches	150,00 €
Loisirs et Culture des Jeunes	1 350,00 €
Vaucresson Accueil et loisirs	250,00 €
UNAFAM 92	500,00 €
Le Marche Pied	500,00 €
Association sportive commissariat de Saint-Cloud	150,00 €
Sites et cités remarquables	315,00 €
Fondation du Patrimoine	200,00 €

PARTICIPATION AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT	2026
Association des Maires du Département 92	344,85 €
Club MAGEL	40,00 €
SIGEIF	585,53 €
SIPPEREC électricité	704,60 €
SIPP'N'CO	567,66 €
Agence de l'Energie et du Climat	400,00 €
SIFUREP	982,87 €

2.6. Signature d'une convention de subvention avec l'ASA Marche :

Madame le Maire rappelle que la commune de Marnes-la-Coquette attribue à l'ASA Marche chaque année une subvention. Cette subvention traditionnelle représente la contrepartie de l'ouverture au public du Domaine de la Marche et la participation financière aux coûts d'entretien de la voirie, de l'éclairage public et entretien des espaces verts communs du Domaine dont chacun peut profiter.

Madame le Maire propose donc de maintenir cette participation au niveau de celle de 2025 en la fixant à 25 000 € pour l'année 2026.

Madame le Maire informe le Conseil que toute subvention publique versée par une commune à une association type Loi 1901, dès lors qu'elle atteint ou dépasse la somme de 23 000 €, doit faire l'objet d'une convention. La Préfecture confirme que cette règle s'applique aux associations syndicales autorisées.

Il est proposé de passer une convention avec l'association syndicale autorisée de l'ASA Marche afin de permettre, dans tous les cas, le versement de cette participation de 25 000 €.

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la campagne d'entretien du réseau de drainage des eaux de pluie du Domaine de la Marche,

Considérant la nécessité d'appliquer à une association syndicale autorisée l'obligation, prévue pour les associations privées, de convention pour organiser le versement d'une subvention égale ou supérieure à 23 000 €,

Entendu l'exposé de Madame le Maire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, moins les membres du Conseil municipal sociétaires de l'ASA Marche, qui ne participent pas au vote, à savoir Mesdames Christiane BARODY-WEISS, Soëzic MELLET-CANOT, Ann AMSELLEM et Monsieur Liam PERRIER, et après en avoir délibéré,

Approuve le principe d'établir une convention avec l'ASA Marche concernant le versement d'une subvention de fonctionnement de 25 000 € pour l'année 2026,

Autorise Madame le Maire à signer la convention.

2.7. Mise à disposition gratuite des salles de la Maison des Hirondelles et la salle polyvalente Maurice Chevalier : précisions :

Madame le Maire évoque une note émanant des services du contrôle de légalité de la Préfecture relative à la compétence du Conseil municipal en matière de mise à disposition gratuite d'un bien communal.

« La mise à disposition gratuite d'un bien communal, qu'il appartienne au domaine public ou privé, ne peut être approuvée que par une délibération du Conseil municipal et non par une décision du Maire. Cet état du droit a notamment été rappelé par le juge judiciaire (Cour d'appel de Metz, 24 novembre 2024, n°21/02019) et par la réponse ministérielle n° 25486 du 10 février 2022, laquelle mentionne que « compte tenu de l'impact financier que peut représenter la mise à disposition de biens à titre gratuit pour les collectivités territoriales, il importe que l'organe délibérant demeure compétent pour approuver ces conventions et autoriser l'exécutif à les signer ».

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2026,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22-4,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de mise à disposition gratuite de la Maison des Hirondelles, 15 rue Schlumberger et de la salle polyvalente Maurice Chevalier, 1bis rue Yves Cariou, pour les associations à but non lucratif, les assemblées générales de copropriétaires, l'assemblée générale annuelle de l'ASA Marche, les réunions de parents d'élèves et toutes autres réunions d'information du public à but non commercial.

DECIDE d'accorder la gratuité de cette occupation aux associations privées Loi 1901 ci-dessous :

- | | | |
|---------------------------------|---|------------------------------|
| - Zik en Herbe | : | musique ; |
| - Vaucresson Accueil Loisirs | : | couture / cours d'espagnol ; |
| - La Corde Verte | : | théâtre ; |
| - L'Estampille | : | théâtre ; |
| - Ensemble Orchestral Vocations | : | chorale ; |
| - Pratique le yoga | : | yoga ; |
| - Yoga Spirit 92 | : | yoga ; |
| - Attitudes | : | barre au sol ; |
| - Académie Danse Classique | : | danse ; |
| - 123CATH | : | danse ; |
| - L'Art de garder la forme | : | pilates |
| - Judo Club de Marnes | : | judo ; |
| - Le Marche Pied | : | soutien scolaire |

DECIDE d'accorder la gratuité de cette occupation au Conseil syndical des copropriétés suivantes :

- 1 rue Schlumberger,
- Allée Eugénie,
- 1 boulevard de la République.

DECIDE d'accorder la gratuité de cette occupation à l'Association Syndicale libre du Parc de Marnes.

AUTORISE Madame le Maire ou son Adjoint à signer les conventions afférentes à ces occupations.

III. Installations de caméras de vidéoprotection urbaine sur le territoire de la commune :

Madame le Maire explique aux membres du Conseil municipal que des caméras fixes vont être installées dans le bourg et dans le quartier des Terrasses.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5219-5,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 132-14,

VU l'arrêté préfectoral n°2024/290 du 4 avril 2024 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection pour la voie publique délivré à l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest »,

CONSIDERANT la nécessité de développer le dispositif de vidéoprotection de la ville de Marnes-la-Coquette afin d'aider les agents des forces de l'ordre à réaliser leurs missions.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

Article 1 autorise l'acquisition, l'installation et l'entretien de 5 caméras de vidéoprotection par Grand Paris Seine Ouest sur le territoire de la commune.

Article 2 : les caméras seront situées :

- Square Pasteur,
- Rue Schlumberger,
- Avenue du Bois,
- Avenue des Terrasses,
- Rue Jean Minaud

Article 3 : l'installation des caméras sera assurée par Grand Paris Seine Ouest, mais l'exploitation des images le sera par la commune, qui en définira les modalités. Ces modalités prévoient notamment un renvoi des images vers un local technique dédié et un traitement des images à postériori. La transmission des images issues des caméras pour aider à la résolution des enquêtes se fera uniquement au bénéfice d'autorités autorisées par la loi, dans le respect de l'autorisation préfectorale et du Code de sécurité intérieure.

IV. Fixation du ratio pour l'avancement de grade :

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'instaurer un ratio pour l'avancement des agents titulaires.

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 49,

VU la Loi du 19 février 2007,

VU le décret n°2025-1096 du 19 novembre 2025 suppriment le seuil de 2 000 habitants pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la fixation du ratio pour l'avancement de grade exposé ci-dessous :

Filière administrative :

Cat.	Cadre d'emploi	Grade d'avancement	Ratio	Conditions
A	Attaché	Attaché principal	100 %	Aucune
B	Rédacteur	Rédacteur principal	100 %	Aucune
B	Rédacteur principal	Rédacteur chef	100 %	Aucune
C	Adjoint administratif 2ème classe	Adjoint administratif 1ère classe	100 %	Aucune
C	Adjoint administratif 1ère classe	Adjoint administratif principal 2ème classe	100 %	Aucune
C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	100 %	Aucune

Filière technique et sociale :

Cat.	Cadre initial	Grade d'avancement	Ratio	Conditions
A	Néant	Néant	Néant	Néant
B	Technicien supérieur	Technicien supérieur principal	100 %	Aucune
B	Technicien supérieur principal	Technicien supérieur chef	100 %	Aucune
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %	Aucune
C	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 1ère classe	100 %	Aucune
C	Adjoint technique 1ère classe	Adjoint administratif principal 2ème classe	100 %	Aucune
C	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	100 %	Aucune
C	ATSEM 1ère classe	ATSEM principal 2ème classe	100 %	Aucune
C	ATSEM principale 2ème classe	ATSEM administratif principal 1ère classe	100 %	Aucune

« La mise à disposition gratuite d'un bien communal, qu'il appartienne au domaine public ou privé, ne peut être approuvée que par une délibération du Conseil municipal et non par une décision du Maire. Cet état du droit a notamment été rappelé par le juge judiciaire (Cour d'appel de Metz, 24 novembre 2024, n°21/02019) et par la réponse ministérielle n° 25486 du 10 février 2022, laquelle mentionne que « compte tenu de l'impact financier que peut représenter la mise à disposition de biens à titre gratuit pour les collectivités territoriales, il importe que l'organe délibérant demeure compétent pour approuver ces conventions et autoriser l'exécutif à les signer ».

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2026,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22-4,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de mise à disposition gratuite de la Maison des Hirondelles, 15 rue Schlumberger et de la salle polyvalente Maurice Chevalier, 1bis rue Yves Cariou, pour les associations à but non lucratif, les assemblées générales de copropriétaires, l'assemblée générale annuelle de l'ASA Marche, les réunions de parents d'élèves et toutes autres réunions d'information du public à but non commercial.

DECIDE d'accorder la gratuité de cette occupation aux associations privées Loi 1901 ci-dessous :

- | | | |
|---------------------------------|---|------------------------------|
| - Zik en Herbe | : | musique ; |
| - Vaucresson Accueil Loisirs | : | couture / cours d'espagnol ; |
| - La Corde Verte | : | théâtre ; |
| - L'Estampille | : | théâtre ; |
| - Ensemble Orchestral Vocations | : | chorale ; |
| - Pratique le yoga | : | yoga ; |
| - Yoga Spirit 92 | : | yoga ; |
| - Attitudes | : | barre au sol ; |
| - Académie Danse Classique | : | danse ; |
| - 123CATH | : | danse ; |
| - L'Art de garder la forme | : | pilates |
| - Judo Club de Marnes | : | judo ; |
| - Le Marche Pied | : | soutien scolaire |

DECIDE d'accorder la gratuité de cette occupation au Conseil syndical des copropriétés suivantes :

- 1 rue Schlumberger,
- Allée Eugénie,
- 1 boulevard de la République.

DECIDE d'accorder la gratuité de cette occupation à l'Association Syndicale libre du Parc de Marnes.

V. Questions diverses :

Madame le Maire donne lecture de la décision suivante :

- **Décision n°2026-16** : la commune a confirmé le contrat annuel de l'entretien de l'orgue de l'église Sainte Eugénie à la société **EPV – 96 Chemin des Garniers – 44300 NANTES** pour un montant de **961,86 € TTC** ;

Monsieur FELTESSE informe le Conseil que les travaux de l'église se poursuivent à l'intérieur de celle-ci avec la peinture des sacristies en régie par un agent communal.

Madame BOUVET souhaite savoir où en est l'organisation des élections municipales. Madame le Maire répond qu'il est probable qu'une seule liste sera déposée et que la constitution du bureau de vote ne posera pas de difficultés particulières.

Madame BOUVET évoque le recensement de la population INSEE. Le Secrétaire de mairie indique que le taux d'avancement est de 82 % sur l'ensemble de la ville et que de nombreux Marnois doivent être relancés pour recueillir les informations, notamment au sein des résidences du 7 ter et du 11 rue Yves Cariou. Il souligne la qualité inégale du travail selon les agents recenseurs.

Madame CREVIER-BUCHMAN indique qu'il s'agit de sa dernière présence à une séance du Conseil municipal après 24 ans de participation à la vie municipale et remercie le Maire pour la confiance accordée. Madame SICARD-FUCHS, conseillère municipale depuis 24 ans également, lui fait écho et adresse les mêmes remerciements.

Madame le Maire remercie les conseillers municipaux qui ne peuvent se représenter sur la liste du fait qu'ils ont quitté la commune de Marnes.

Elle adresse par ailleurs ses vives félicitations à Madame Eveline de MENDONÇA pour le travail effectué dans le cadre de sa délégation aux affaires sociales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Secrétaire de Séance,

Julie VENET

**Le Maire,
Vice-Président de Grand Paris Seine Ouest,**


Christiane BARODY-WEISS